



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ ANNUEL N° 2022/426
du jeudi 1^{er} décembre 2022

Portant occupation du domaine public pour la société CERTAS ENERGY France Exploitant station ESSO PLATEAU

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2211.1 à L.2212.2 et L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de Voirie,

VU l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux Stations-service,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1985, portant réglementation sur la Conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'attestation de prise en considération délivré par la direction des hydrocarbures n° 76 663 du 19 juillet 1976,

VU le récépissé concernant les cuves de stockage délivré par le préfet commissaire de la République n° 77 1133 du 21 septembre 1997,

VU la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 relative aux tarifs des prestations des Services municipaux,

VU la demande de renouvellement de la permission de voirie afin d'accéder aux pistes d'accès et aux postes de distributions en date du mois d'août 2022 de la société CERTAS ENERGY France domiciliée 9 avenue Edouard Belin – 92500 Rueil Malmaison, en qualité d'occupant et d'exploitant de la station ESSO du plateau.

CONSIDERANT que pour accéder aux pistes d'accès et aux postes de distributions de la station essence ESSO PLATEAU, il est nécessaire d'occuper le domaine public sur un linéaire de 12 mètres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte la demande de l'exploitant et de réactualiser pour l'année 2023 l'autorisation d'occuper le domaine public routier, en toute sécurité, pour permettre l'accès aux postes distributeurs et permettre le bon déroulement de son activité,

SUR proposition du Service Technique Municipal,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

A R R È T E

ARTICLE 1 : Autorisation.

Dans le cadre du fonctionnement de la station-service ESSO S.A.F. située 38 rue Pierre Brossolette, la société CERTAS ENERGY est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour accéder à ses postes distributeurs,

ARTICLE 2 : Redevance.

En application de la décision du 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de 198,36 Euros soit : 16,53€ X 12ml X 1 an, est due au titre de la présente autorisation, elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation est personnelle et ne pourra pas être cédée. Le titulaire sera responsable tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

ARTICLE 5 : Réglementation

La présente autorisation est donnée sous réserve des législations et réglementations concernant l'implantation des points de vente d'hydrocarbures au public pour les véhicules routiers, les installations classées, le permis de construire, la publicité visible des voies ouvertes à la circulation publique pour la protection du cadre de vie.

ARTICLE 6 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté est applicable du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société CERTAS ENERGY France,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines.
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry.
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} décembre 2022



Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne